

ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946

Sont inscrites à l'inventaire des sites pittoresques du Cher les parcelles suivantes de la colline de Sancerre :

Section F de Sancerre : 817 (Tour des Fiefs, déjà inscrite à l'inventaire des Monuments historiques) 828 à 831.

Section E dite de St. Romain : 73 à 67. 127 à 167bis. 168 à 191bis. 192 à 195bis. 196. 196bis à 197bis. 198. 198bis à 199. 416 à 419. 420 à 421bis. 432 à 448. 450 à 486.

Le site à protéger est limité au sud, par le rempart des Augustins depuis le chemin de Sancerre au petit Sancerre jusqu'à l'esplanade Porte César puis par cette esplanade - au nord ouest de la parcelle 318, le chemin qui longe le bord sud-est des parcelles 828, 830, puis de nouveau 318 jusqu'à la Croix Marzon enfin par le chemin de Sancerre à St. Thibault depuis la Croix Marzon jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 318.

à l'est, par le dit chemin qui borde les parcelles n° 318, 319, 320;

au nord, par la limite des communes de Sancerre et de St. Satur entre le chemin de Sancerre à St. Thibault et le chemin de Sancerre au Petit Sancerre.

à l'ouest, par ce dernier chemin depuis la limite communale jusqu'à son point d'origine, au rempart des Augustins.

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture :

signé: R. DANIS

Les parties du domaine public portant les noms de Rempart des Dames, Rempart des Abreuvoirs, Rempart des Augustins, Esplanade Porte César à Sancerre sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture :

signé: R. DANIS